

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Aide à la modernisation et à la construction de serres maraîchères au titre de l'année 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis la loi NOTRe du 07/08/2015, le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole ont été revus et, à ce titre, le Département a conclu une convention avec la Région approuvée le 31/03/2017 qui intègre une mesure d'aide au financement des investissements pour la construction et la modernisation des serres. Ce dispositif est adossé au régime d'aide d'Etat sous la référence SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire".

Les serres maraîchères protègent des aléas climatiques les cultures qu'elles abritent tout en exploitant le rayonnement solaire naturel. Elles sécurisent la production et permettent de gagner en précocité, d'allonger le calendrier de production et d'améliorer les rendements dans un cadre où la pression sanitaire est limitée et contrôlée.

Compte tenu du poids économique et social de la filière maraîchage sous abri dans les Bouches-du-Rhône, le Conseil départemental a souhaité accompagner son plan de modernisation avec un programme de soutien, bâti en lien avec la Région, co-financeur avec l'Union Européenne des investissements relevant du 2ème pilier de la PAC.

A travers l'ensemble de ces aides, l'enjeu est de maintenir le volume de production de cultures maraîchères sous-abri dans le département, essentiellement les tomates sous serres, tout en mettant en place des techniques de production respectueuses de l'environnement en vue de réduire la consommation d'énergie, d'améliorer les techniques d'irrigation, de fertilisation ou encore de protection des cultures.

Ainsi, une autorisation de programme (AP) votée au BP 2015 de 1,5 M€ a été délibérée pour couvrir les engagements du Département au titre des investissements dans le secteur des serres maraîchères qui pourraient être réalisés sur la période 2015-2020.

Conformément au dispositif adopté, le Conseil départemental propose un taux d'intervention fixé à 10 % des investissements éligibles retenus, dans la limite d'un plafond d'investissement de 1 000 000 € et dans le respect du taux maximum de 40 % d'aide publique autorisé. Pour tenir compte des financements obtenus par ailleurs, le Département peut moduler sa contribution à la baisse.

Ce dispositif s'adresse aux agriculteurs à titre principal en activité, assujettis à la TVA, et adhérents obligatoirement à une Organisation de Producteurs reconnue.

Les principales mesures portent sur les investissements innovants pour une meilleure efficacité énergétique, le chauffage/climatisation, l'amélioration de l'irrigation et des pratiques culturales, l'amélioration des conditions de travail. Enfin, seuls le matériel neuf et les investissements réalisés dans les Bouches-du-Rhône sont éligibles.

Pour mémoire, la collectivité a octroyé depuis 2015 un total de 1 070 218 € d'aides destinées à financer la construction de douze serres maraîchères «semi-fermées».

L'appel à projet du 15/04/2020 lancé par la Région a reçu 3 dossiers sur la mesure 4.1.4- Serres, localisées sur le département des Bouches-du-Rhône. Ces dossiers ont été validés par le Comité Régional de Programmation du 12 octobre 2020. Parmi eux, deux dossiers sur la commune de Saint Rémy de Provence sont éligibles au dispositif d'aide du Département et représentent un volume total d'aides de 178 946,46 € sur un coût total éligible de 1 789 464,60 € soit un taux de 10 % maximum d'intervention pour le Département.

En revanche, un dossier n'a pas été retenu en raison du non respect du critère d'adhésion à une Organisation de Producteurs. Il s'agit du projet déposé par la SCEA BIO AUBERADE, pour la construction d'une nouvelle serre multi chapelle plastique représentant un coût total de 531 767,64 € sur la commune de Graveson.

Le détail des projets ainsi que la liste des bénéficiaires sont en annexe de ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL